



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# INFO RAPIDE

## Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

**N° 67 du 19 décembre 2018**

## **Analyse des premières mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat**

Au-delà de l'annulation de la hausse des taxes sur les carburants pour 2019, le Président de la République a annoncé le 10 décembre une série de mesures concrètes qui viennent, pour trois d'entre elles, de faire l'objet de précisions dans un projet de loi examiné aujourd'hui en conseil des ministres :

- Défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Possibilité ouverte aux entreprises de verser une prime exceptionnelle défiscalisée et désocialisée, pouvant aller jusqu'à 1000 euros, pour les salariés rémunérés jusqu'à 3 fois le SMIC.
- Annulation de la hausse du taux de CSG pour une partie des retraités concernés.

L'engagement du Président de la République d'une augmentation de 100 euros pour les personnes au SMIC passera par une hausse de la prime d'activité.

Pour la CFDT, ces mesures immédiates constituent une réponse d'urgence pour les plus modestes. L'annulation de la hausse du taux de CSG ainsi que l'augmentation de la prime d'activité sont des mesures dont les impacts seront significatifs pour les personnes concernées.

Concernant la prime exceptionnelle et les heures supplémentaires, tous les salariés pour lesquels ces mesures peuvent présenter une réelle utilité ne vont pas en bénéficier : la prime n'est pas obligatoire et tous ne font pas d'heures supplémentaires. Ce sont des mesures qui présentent un caractère inégalitaire. Les salariés des petites entreprises et les salariés à temps partiel, qui sont souvent des femmes, n'en seront pas les principaux bénéficiaires.

D'autres réponses doivent donc être construites sur :

- la question du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui n'est toujours pas réglée ;
- l'engagement des employeurs pour de véritables négociations salariales dans les branches et les entreprises ;
- le débat pour une meilleure répartition des richesses ;
- la justice sociale et fiscale.

C'est ce que la CFDT va continuer à porter dans les débats qui vont s'ouvrir.

Cette info rapide fait le point sur les informations dont nous disposons à date sur les différentes mesures.

## **CSG des retraités**

---

### **Ce qu'on sait aujourd'hui de la mesure gouvernementale**

- Annulation en 2019 de la hausse du taux de CSG de 6,6% à 8,3 % pour une partie des retraités pénalisés par la hausse en 2018.

### **☞ Ce qu'en pense la CFDT**

Dès l'annonce de la mise en œuvre de l'augmentation de la CSG prévue dans le programme du futur Président de la République, la CFDT a exigé des compensations spécifiques pour les retraités : suppression de la cotisation maladie sur les retraites complémentaires ; affectation d'une partie de la hausse à la prise en charge de la perte d'autonomie ; relèvement des seuils à partir desquels s'appliquaient le taux réduit et le taux normal de CSG.

Le gouvernement s'est donc enfin résolu à annuler à partir de 2019, la hausse du taux de CSG pour les retraités dont le revenu fiscal de référence de 2017 est inférieur à 22 580 € pour un célibataire et à 34 636 € pour un couple.

La CFDT obtient donc partiellement satisfaction. La mesure devrait bénéficier à 30 % des retraités, réduisant de moitié le nombre de ceux initialement touchés par la hausse de 6.6% à 8.3%. Son coût est estimé à 1,5 Md€ en 2019.

### **☞ Points de vigilance (à suivre)**

Les retraités concernés doivent néanmoins s'attendre à ce que la mesure ne trouve pas de traduction sur les pensions versées dès janvier du fait du vote tardif de la loi. Des rappels devraient être versés.

Muriel Pénicaud, ministre du travail, a déclaré que les retraités devraient attendre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour bénéficier de la mesure (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier) au motif que les revenus 2018 ne sont pas encore connus. Or, le taux de CSG appliqué aux revenus de 2019 est déterminé par les revenus fiscaux de référence de 2017 et 2016 qui sont pourtant parfaitement connus.

Nous continuons toujours de demander le retrait de la décision de désindexation des pensions de retraite sur les prix, adoptée dans le Projet de loi 2019 de financement de la Sécurité Sociale.

## **Augmentation et élargissement de la prime d'activité**

Le Président de la République a annoncé une hausse de pouvoir d'achat mensuel de 100 euros pour les personnes au niveau du SMIC.

Depuis, il a été précisé par le gouvernement que cette hausse passera par le mécanisme d'augmentation et d'élargissement de la prime d'activité, dont peuvent bénéficier les salariés, les fonctionnaires et les autoentrepreneurs.

### **Ce qu'on sait aujourd'hui de la mesure gouvernementale**

- Le nombre des foyers bénéficiaires serait élargi de 3,8 millions à 4,9 millions selon le Premier ministre. En effet, la prime d'activité se percevra jusqu'au niveau de 1,5 SMIC au lieu d'environ 1,2 SMIC actuellement.
- La hausse de la prime d'activité serait effectuée au travers d'une augmentation de 90 € de la composante individuelle de la prime d'activité au niveau du SMIC et resterait du même montant jusqu'à 1,3 SMIC avant de diminuer jusqu'à 1,5 SMIC. Cette composante augmenterait de 0 à 90 € entre 0,5 SMIC et 1 SMIC.
- Pour mémoire, une augmentation de la prime d'activité de 20 euros est déjà intervenue en octobre 2018 et il était prévu de nouvelles augmentations échelonnées jusqu'en 2021. La décision gouvernementale est donc d'accélérer et de procéder à la hausse en une seule fois en 2019.
- La prime d'activité est accordée sous condition de ressources du foyer et dépend donc en particulier du revenu du conjoint. Tous les salariés dont les salaires sont compris entre 0,5 SMIC et 1 SMIC ne bénéficieront donc pas de cette hausse.

### **☞ Ce qu'en pense la CFDT**

Cette mesure permettra une augmentation significative des revenus pour plusieurs millions de personnes dès le 5 février.

La prime d'activité par son ciblage sur les revenus autour du SMIC est un bon instrument pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs pauvres.

Néanmoins, pour la CFDT, cette mesure - aux effets réels pour les personnes concernées - ne responsabilise pas du tout en l'état les employeurs sur la non revalorisation des salaires et sur la nécessaire négociation dans les branches et les entreprises sur les rémunérations et le partage des richesses produites.

### **☞ Points de vigilance (à suivre)**

L'un des enjeux majeurs pour mesurer l'efficacité réelle de la mesure sera l'accessibilité de ce droit pour toutes les personnes qui seront concernées. Le taux de recours est actuellement de 75 % des bénéficiaires potentiels. Il faut non seulement améliorer ce taux mais également alerter les nouveaux bénéficiaires, plus d'un million de personnes. Ce qui va reposer sur la mobilisation des CAF à partir des éléments dont elles disposent pour verser d'autres allocations.

## **Versement d'une prime exceptionnelle par les entreprises sur la base du volontariat**

---

### **Ce qu'on sait aujourd'hui de la mesure gouvernementale**

- Les entreprises sont incitées à verser une prime exceptionnelle qui sera totalement exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 1000 euros et pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMIC.
- Cette prime devra être versée entre le 10 décembre 2018 et le 31 mars 2019.
- **Le projet de loi précise que cette prime ne peut en aucun cas se substituer aux augmentations et primes prévues par accord d'entreprise ou de branche.**
- Le montant de la prime pourra être modulé en proportion du niveau de rémunération, de la durée du travail et de la présence dans l'entreprise au cours de l'année 2018.
- **Les modalités sont fixées par accord d'entreprise** ; à défaut, la prime peut être mise en œuvre par décision unilatérale de l'employeur avant le 31 janvier 2019.

### **☞ Ce qu'en pense la CFDT**

Cette mesure, qui peut donner une marge supplémentaire pour les salariés bénéficiaires, risque d'être d'un impact très limité au final.

D'abord elle est toujours facultative, et pas obligatoire comme nous l'avons demandé dans les concertations.

Ensuite, elle risque de concerner au final une faible proportion des salariés, et notamment ceux des grands groupes, et très peu les salariés des petites entreprises.

### **☞ Points de vigilance (à suivre)**

**Nous avons obtenu que cette prime fasse l'objet d'une négociation. Les équipes CFDT doivent donc exiger une ouverture de négociation pour la mettre en œuvre et s'attacher à en faire bénéficier les salariés aux revenus les plus modestes, y compris les salariés en contrats précaires (CDD, intérimaires...) présents dans l'entreprise. Il est essentiel que les accords sur lesquels nous nous engageons profitent à celles et ceux qui en ont le plus besoin.** Un courrier type est proposé en annexe pour interpeller les employeurs.

Par ailleurs, nous considérons que cette prime devrait concerner tous les travailleurs qui rencontrent des problèmes de pouvoir d'achat, y compris les agents publics.

## **L'exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires et complémentaires**

---

### **Ce qu'on sait aujourd'hui de la mesure gouvernementale**

L'exonération sociale des heures supplémentaires était déjà prévue dans le projet de loi de finances pour 2019 actuellement en cours de débat au Parlement pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le gouvernement prévoit aujourd'hui :

- L'entrée en vigueur de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- L'exonération de l'impôt sur le revenu.

La mesure concerne les salariés du privé et les agents des fonctions publiques. Elle cible aussi les salariés à temps partiels en s'appliquant aux heures complémentaires.

### **☞ Ce qu'en pense la CFDT**

Si cette mesure – déjà utilisée par le passé – peut à court terme bénéficier au pouvoir d'achat de certains salariés qui effectuent des heures supplémentaires, la CFDT n'y a jamais été favorable. Compte tenu du chômage de masse qui ne recule que trop lentement et trop faiblement, et du recours massif aux contrats courts, l'encouragement aux heures supplémentaires est un signal contreproductif pour l'emploi de qualité.

De plus l'exonération sociale (comme pour la prime exceptionnelle) fragilise le financement de la protection sociale.